

Union belge pour l'Agrément technique de la Construction asbl rue du Lombard, 42 B-1000 Bruxelles http://www.ubatc.be Membre de l'EOTA et de l'UEAtc Tél. +32 (0)2 716 44 12 Fax +32 (0)2 725 32 12 info@ubatc.be

Agrément Technique ATG avec Certification



Portes va-et-vient métalliques résistant au feu Rf 1 h Meyvaert RF60

Valable du 19/02/2019 au 18/02/2024



Institut de Sécurité Incendie asbl Ottergemsesteenweg Zuid 711 B-9000 Gand

Tél.: +32 (0)9 240 10 80 Fax: +32 (0)9 240 10 85



ANPI asbl – Division Certification Rue Belliard, 15 B-1000 Bruxelles

Tél.: +32 (0)2 234 36 10 Fax: +32 (0)2 234 36 17

Titulaire d'agrément :

Meyvaert Glass Engineering nv Dok NOORD 3 B-9000 Gand

Tél.: +32 (0)9 225 54 27 Fax.: +32 (0)9 224 36 11

Site Internet: www.meyvaert.be Courriel: mey@meyvaert.be

1 Objectif et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable indépendante du produit (tel que décrit ci-dessus) par des opérateurs d'agrément indépendants désignés par l'UBAtc, l'ISIB et l'ANPI, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le Titulaire d'Agrément.

Le Titulaire d'Agrément est tenu de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Conformément à la norme NBN 713.020 – addendum 1 - « Résistance au feu des éléments de construction » et aux Spécifications techniques unifiées STS 53.1 (Édition 2006) - « Portes », on entend par « portes » des éléments de construction qui se composent d'un ou de plusieurs vantaux de porte, de leur huisserie, avec leur liaison au gros œuvre, éventuellement d'une imposte ou d'autres parties fixes, ainsi que des organes de suspension, de fermeture et de manœuvre.

La **résistance au feu des portes** a été déterminée sur la base des résultats d'essais réalisés conformément à la norme NBN 713-020 « Résistance au feu des éléments de construction » - édition 1968 - et Addendum 1 - édition 1982 ou la NBN EN 1634-1 - édition 2008. La délivrance de la marque BENOR est basée sur l'ensemble des rapports d'essais, y compris les interpolations et les extrapolations possibles et pas uniquement sur chaque rapport d'essai individuel.

La présence de la **marque BENOR/ATG** sur une porte certifie que les éléments repris dans la description ci-après présenteront la **résistance au feu** indiquée sur le label BENOR/ATG s'ils ont été testés conformément à la NBN 713-020 ou la NBN 1634-1, dans les conditions suivantes :

 respect de la procédure établie en exécution du Règlement général et du Règlement particulier d'usage et de contrôle de la marque BENOR/ATG dans le secteur de la protection passive contre l'incendie;

UBAtc

Union belge pour l'Agrément technique de la Construction asbl rue du Lombard, 42 B-1000 Bruxelles

http://www.ubatc.be

Membre de l'EOTA et de l'UEAtc Tél. +32 (0)2 716 44 12 Fax +32 (0)2 725 32 12 info@ubatc.be

 respect des prescriptions de pose fournies avec la porte et reprises au § 5 de cet agrément. À cette fin, chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément avec les prescriptions de pose.

La **durabilité**, l'**aptitude à l'emploi** et la **sécurité** des portes sont examinées sur la base de résultats d'essais réalisés conformément aux Spécifications Techniques Unifiées STS 53.1 « Portes » (édition 2006).

L'agrément technique est délivré par l'UBAtc asbl. L'autorisation d'usage de la marque BENOR/ATG est attribuée par le BOSEC et est subordonnée à l'exécution d'un contrôle suivi de la fabrication et de contrôles externes périodiques des éléments fabriqués en usine, effectués par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par le BOSEC.

Afin d'obtenir une garantie satisfaisante d'une pose correcte de la porte résistant au feu, il est recommandé d'en confier l'exécution à des placeurs certifiés par un organisme accrédité en la matière, comme l'ISIB. Une telle certification est délivrée sur la base d'une formation et d'une épreuve pratique, au cours de laquelle la compréhension et l'application correcte des prescriptions de pose sont évaluées.

En apposant le label ISIB, un label transparent mentionnant le numéro de certification du placeur du modèle ci-dessous (diamètre: 22 mm), appliqué sur le label BENOR/ATG et en délivrant une attestation de placement, le placeur certifié assure que la pose du bloc-porte a été effectuée conformément au § 5 de cet agrément et qu'il en assume également la responsabilité.



En apposant ce label, le placeur certifié se soumet à un contrôle périodique effectué par l'organisme de certification.

2 Objet

2.1 Domaine d'application

Portes va-et-vient métalliques résistant au feu MEYVAERT RF60 :

 présentant un degré de résistance au feu d'une heure (Rf 1 h), déterminé sur la base des rapports d'essai suivants:

Numéros des ro	ıpports d'essai		
Laboratoire pour l'Emploi des Combustibles et la Transmission de la Chaleur – Université de Gand, Gand (Belgique)			
Portes simples :	Portes doubles :		
8307, 9072, 9476, 9861	6095, 6401, 9862, 10245		
CTICM, Maizières-lès-Metz (France)			
Vitrage			
02-U-128, 03-V-270, 07-A-085			
WFRC, Warrington (Royaume-Uni)			
Vitrage			
140152			
EMPA, Dübendorf (Suisse)			
Vitrage			
443 526/10			
Efectis Nederland, Bleiswijk (Pays-Bas)			
Porte double	Vitrage		
2015-Efectis-R001362	2010-R0197		
WFRGent nv, Gand (Belgique)			
Porte simple	Vitrage		
17361A 15629B, 15629C			
·			

- relevant de la catégorie suivante :
 - portes va-et-vient vitrées métalliques simples ou doubles, à huisserie métallique, avec ou sans imposte vitrée et/ou à panneaux latéraux vitrés.
- dont les performances ont été déterminées sur la base des rapports d'essai ci-après, conformément aux STS 53:

Numéros des rapports d'essai		
Testcentrum voor Gevelelementen – Université de Gand		
808/39		

Ces portes sont placées dans des murs en béton, en maçonnerie ou en béton cellulaire d'une épaisseur minimum de 90 mm et présentant une stabilité mécanique suffisante, dans des cloisons légères (§ 4.3) ou dans des parois vitrées (§ 4.4) décrites dans cet agrément.

Lorsque des portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant au moins les mêmes propriétés en matière de résistance au feu et de stabilité mécanique que la paroi dans laquelle ils sont placés.

Les baies de mur doivent satisfaire aux prescriptions décrites au § 6.1 afin de pouvoir placer les portes dans les conditions imposées au § 6.

Le revêtement de sol dans ces baies est dur et plan, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton ou du linoléum.

2.2 Marquage et contrôle

Ces portes font l'objet de la procédure intégrée BENOR/ATG, permettant au fabricant d'obtenir l'autorisation d'utilisation de la marque BENOR/ATG représentée ci-après.

La marque BENOR/ATG (diamètre : 22 mm) a la forme d'une plaquette autocollante mince du modèle ci-dessous :



La marque est appliquée en cours de production par le fabricant sur la moitié supérieure du chant étroit du vantail, côté charnière.

L'huisserie ne doit pas comporter de marquage.

Ce n'est qu'en apposant la marque BENOR/ATG sur un élément de porte que le fabricant certifie qu'il a été fabriqué conformément à la description de l'élément de construction dans le présent agrément, à savoir :

Conformément au paragraphe
3
4.1.1
4.1.1.8
4.1.2
4.1.3
4.1.3.3

(1): Si cet aspect est applicable

(2): Si ceux-ci sont mentionnés sur le document de livraison

2.3 Livraison et contrôle sur chantier

Chaque livraison de portes BENOR/ATG doit être accompagnée d'un exemplaire du présent agrément en vue de permettre les contrôles de réception après la pose.

Ces contrôles sur chantier comprennent :

- le contrôle de la présence de la marque BENOR/ATG sur le vantail.
- 2. le contrôle de la conformité des éléments décrits dans le tableau ci-après,
- le contrôle de la conformité de la pose avec la description de cet agrément.

Les contrôles mentionnés aux points 2 et 3 comprennent en particulier:

Élément	À contrôler conformément au paragraphe	
Matériaux de pose	6.2.1	
Dimensions	4.1.1.8	
Accessoires (3)	4.1.3.3	
Pose	6	
(3): Si ceux-ci ne sont pas mentionnés sur le document de livraison.		

2.4 Remarques relatives aux prescriptions du cahier des charges

Les portes résistant au feu présentent des caractéristiques particulières leur permettant de compléter, en position fermée, les caractéristiques de résistance au feu du mur dans lequel elles sont placées.

Ces performances particulières ne peuvent généralement être obtenues que par une conception spécifique de la porte et dépendent du soin apporté à la pose de l'ensemble de l'élément de porte (voir le § 2.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

Il en résulte que les éléments de la porte (vantail, huisserie, quincaillerie, dimensions, accessoires éventuels, etc.) doivent être choisis dans les limites de cet agrément (voir le § 2.3, « Livraison et contrôle sur chantier »).

3 Matériaux (4)

La dénomination commerciale et les caractéristiques de chacun des éléments constitutifs sont connues du Bureau Bosec-BENOR-ATG. Elles sont vérifiées par sondage par un délégué de l'organisme d'inspection désigné par BOSEC.

3.1 Vantail

- Profilés en acier, épaisseur : 3 mm
- Bandes isolantes en fibro-silicate (Promatect-H, Promat nv), masse volumique min.: 870 kg/m³, épaisseur: 20 mm
- Profilés en aluminium : épaisseur : 2 mm
- Acier inoxydable : épaisseur : 1 mm
- Vitrage résistant au feu :
 - Contraflam 60 N2 (Vetrotech Saint Gobain, épaisseur min.: 24 mm);
 - Contraflam 60 -3 (Vetrotech Saint Gobain, épaisseur min.: 27 mm);
 - Pyrobel 25, AGC (épaisseur 25 mm);
- Produit intumescent Palusol (section: 38 x 1,8 mm) dans une gaine en PVC (section: 40 mm x 4 mm)

(4) Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles sur chantier.

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Épaisseur du métal	± 0,1 mm
Masse volumique	- 10 %

Le tableau ci-dessous présente les tolérances admises par rapport aux caractéristiques des matériaux mentionnées lors des contrôles de la production :

Caractéristique du matériau	Tolérance admise
Épaisseur du cadre (mm)	± 1,0 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Section du produit intumescent (mm x mm)	\pm 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur (mm)	± 1,0 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du revêtement (mm)	\pm 0,2 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Épaisseur du vitrage (mm)	± 2,0 mm (sur une moyenne de 5 mesures)
Masse volumique (kg/m³)	- 5 % (sur une moyenne de 5 mesures) - 10 % (sur des mesures individuelles)

- Profilés décoratifs en applique
- Panneau plein résistant au feu + finition en aluminium
- Blocs de réglage en bois dur ou en fibro-silicate
- Bandes d'étanchéité en papier céramique Fiberfrax

3.2 Huisserie

- Profilés en acier, épaisseur : 3 mm (profilés simples) ou 2 mm (profilés dédoublés)
- Bandes isolantes en fibro-silicate (Promatect-H, Promat nv), masse volumique min.: 870 kg/m³, épaisseur: 20 mm
- Profilés en aluminium : épaisseur : 2 mm
- Acier inoxydable : épaisseur : 1 mm
- Produit intumescent Palusol (section: 38 mm x 1,8 mm) dans une gaine en PVC (section: 40 mm x 4 mm)
- Laine céramique ou laine de roche

3.3 Quincaillerie

- Gonds et ferme-portes (voir le § 4.1.3.1)
- Béquilles et serrures (voir le § 4.1.3.2)
- Accessoires (voir le § 4.1.3.3)

3.4 Cloison

- Profilés en acier, épaisseur : 3 mm (profilés simples) ou 2 mm (profilés dédoublés)
- Bandes isolantes en fibro-silicate (Promatect-H, Promat nv), masse volumique min.: 870 kg/m³, épaisseur: 20 mm
- Profilés en aluminium : épaisseur : 2 mm
- Vitrage résistant au feu :
 - Contraflam 60 N2, Vetrotech Saint Gobain, épaisseur min.: 24 mm;
 - Contraflam 60 N2 Structure, Vetrotech Saint Gobain, épaisseur : 28 mm ou 33 mm ;
 - Contraflam 60 -3 (Vetrotech Saint Gobain, épaisseur min.: 27 mm);
 - Pyrobel 25 (AGC, épaisseur 25 mm);
 - Swissflam 60 N2 Structure, Vetrotech Saint Gobain, épaisseur min.: 31 mm;
 - Promat Systemglas 60, Promat, épaisseur min.: 25 mm
- Blocs de réglage en bois dur ou en fibro-silicate
- Bandes d'étanchéité en papier céramique Fiberfrax
- Joints verticaux entre :
 - Contraflam 60 N2 Structure: produit intumescent Palusol « Alu » (section: 2 x 17 mm) et silicone Dowsil 895;
 - Swissflam 60 N2 Structure: papier céramique Kerafix Blahpapier (section: 2 mm x 17 mm) et silicone Kerafix Silicone Brandschutzsilicon;
 - Promat Systemglas 60: Promat-Systemglas silicone.

4 Éléments (4)

4.1 Porte va-et-vient vitrée simple ou double sans imposte ou panneau latéral

4.1.1 Vantail (fig. 1, coupes et détails)

Le vantail comprend:

4.1.1.1 Un cadre

Le cadre, composé de deux montants de rive, d'une traverse supérieure et d'une traverse inférieure (profilés tubulaires en acier, section : 40 mm x 40 mm x 3 mm), est assemblé par soudage. Un(e) ou plusieurs traverse(s) est/sont éventuellement soudée(s) dans le cadre.

Les traverses inférieure et supérieure comportent les fraisages voulus, servant à fixer les gonds.

Les profilés peuvent éventuellement être réalisés dans des dimensions plus larges (max.100 mm x 40 mm), afin par exemple d'obtenir une plinthe de porte plus haute ou des montants plus larges.

4.1.1.2 Isolation et revêtement

Des bandes isolantes (Promatect-H, épaisseur : 20 mm) sont fixées mécaniquement au moyen de vis sur les deux faces du cadre (entraxe : env. 250 mm).

La largeur des bandes isolantes est présentée au tableau ciaprès :

Lieu	Largeur min.	
Profilé de bord	Largeur du profilé + 24 mm	
Profilé intermédiaire Largeur du profilé + 48		

Les bandes isolantes sont parachevées au moyen de caches de recouvrement en aluminium (épaisseur: 2 mm) ou en acier inoxydable (épaisseur: 1 mm), collés sur les bandes isolantes à l'aide de silicone.

4.1.1.3 Produit intumescent

Une bande de produit intumescent (Palusol, section : 38 mm x 1,8 mm) est appliquée dans une gaine en PVC (section : 40 mm x 4 mm) sur le pourtour des chants étroits du vantail/des vantaux.

4.1.1.4 Mauclairs

Si les portes sont réalisées comme des portes battantes, l'un des vantaux d'une porte double ou les deux peuvent comporter un mauclair. Ce mauclair est constitué d'une latte en aluminium (épaisseur max. : 5 mm). Il est fixé au montant à l'aide de vis par le côté intérieur du profilé.

4.1.1.5 Finition

Les faces du vantail/des vantaux peuvent faire l'objet des finitions suivantes :

- Une couche de laque thermique
- Un traitement par anodisation
- Une finition de laque humide
- Une finition en acier inoxydable
- Une finition en tôle d'acier

4.1.1.6 Vitrage

Le vantail est équipé par le fabricant d'un ou plusieurs vitrages résistant au feu superposés rectangulaires ou polygonaux. Ils sont des types suivants :

Туре	Épaisseur minimum	
Contraflam N2 - 60	23 mm	
Contraflam 60-3	27 mm	
Pyrobel 25	25 mm	

Ces vitrages sont placés entre deux bandes de papier céramique (épaisseur : 1 mm à 12 mm en fonction de l'épaisseur du vitrage et de la profondeur du profilé). L'espace résiduel entre le vitrage d'une part et les bandes isolantes et les caches de recouvrement d'autre part est obturé au moyen de silicone.

Le rectangle défini par les vitrages satisfait aux conditions suivantes :

Туре	Dimensions maximales (largeur x hauteur)	
Contraflam N2 - 60	1.200 mm x 3.000 mm	
Contraflam 60-3	1.200 mm x 3.000 mm	
Pyrobel 25	1.176 mm x 1.947 mm	

Le(s) vitrage(s) doi(ven)t néanmoins être entouré(s) d'une section pleine de largeur minimale :

	Section pleine (fig. b)	
\$1, \$2, \$3	44 mm	
S4	44 mm	
\$ 5	40 mm	

Le cas échéant, le vantail peut être équipé de profilés en applique, constitués de lattes en aluminium (section max.: 100 mm x 5 mm) ou de profilés en aluminium (section max.: 100 mm x 20 mm x 2 mm), fixés au moyen de silicone ou d'une bande auto-adhésive double-face.

Le vitrage peut être remplacé éventuellement par un panneau plein réalisé comme suit :

- soit un panneau plein (épaisseur totale: 37 mm à 39 mm), constitué de panneaux Promatect-H (épaisseur: 20 mm + 15 mm) à finition en aluminium (épaisseur: 2 mm) ou en acier inoxydable (épaisseur: 1 mm); placé dans l'oculus;
- soit le cadre est revêtu sur les deux faces, totalement ou partiellement, c.-à-d. jusqu'à un profilé intermédiaire, d'un panneau de fibro-silicate Promatect-H (épaisseur : 20 mm) vissé au cadre à l'aide de vis autotaraudeuses (entraxe : env. 250 mm). Si la hauteur ou la largeur de ce revêtement dépasse 700 mm, il convient de prévoir des montants intermédiaires ou des traverses supplémentaires, de sorte que l'entraxe entre les rangées de vis n'excède pas 625 mm.

Le vantail peut éventuellement être équipé par le fabricant des mêmes vitrages résistant au feu des types susmentionnés, comportant un verre feuilleté supplémentaire ou une lame d'air supplémentaire et une feuille de verre (vitrage isolé).

Le rectangle défini par les vitrages isolés de type Contraflam 60 N2 ISO satisfait aux conditions suivantes :

	Dimensions maximales	
Largeur maximale	1.200 mm	
Hauteur maximale	Voir la figure 3	

Les vitrages doivent cependant être entourés des mêmes sections pleines que celles indiquées pour les vitrages rectangulaires.

La différence d'épaisseur de verre est compensée par l'épaisseur de la bande de papier céramique appliquée.

Au besoin, le profilé tubulaire de 40 mm de profondeur est remplacé par un profilé tubulaire d'une profondeur max. de 60 mm.

4.1.1.7 Grilles résistant au feu

Non applicable.

4.1.1.8 Dimensions

Les dimensions du vantail (en mm) doivent être comprises entre les valeurs-limites suivantes :

L'épaisseur indiquée est celle de vantaux constitués de profilés tubulaires de 40 mm de profondeur sans finition spéciale ni moulures décoratives.

Dimensions en mm	Maximum	Minimum
Hauteur	3.150 mm	1.200 mm
Largeur	1.300 mm	500 mm
Épaisseur	85 – 87 mm	

Pour chaque vantail, le rapport hauteur/largeur est supérieur ou égal à 1 (un).

La différence de largeur entre les deux vantaux d'une porte double ne dépasse pas 600 mm.

4.1.2 Huisseries

Les huisseries peuvent être réalisées de manière trilatérale (deux montants et une traverse supérieure) ou quadrilatérale (sur le pourtour), sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent. Si les huisseries sont réalisées de manière quadrilatérale, la traverse inférieure est réalisée de manière identique à la traverse supérieure.

Le cadre, composé de deux montants de rive, d'une traverse supérieure et d'une traverse inférieure (profilés en acier, section min. : 20 mm x 40 mm x 3/2 mm), est assemblé par soudage.

Des bandes isolantes (Promatect-H, épaisseur : 20 mm) sont fixées mécaniquement au moyen de vis sur les deux faces du cadre.

Largeur des bandes isolantes = largeur des profilés + 1 mm ou 2 mm (finition respectivement en aluminium et en acier inoxydable):

Les bandes isolantes sont parachevées au moyen de caches de recouvrement en aluminium (épaisseur: 2 mm) ou en acier inoxydable (épaisseur: 1 mm), collés sur les bandes isolantes à l'aide de silicone.

Une bande de produit intumescent (section: 38 mm x 1,8 mm) est appliquée dans une gaine en PVC (section: 40 mm x 4 mm) sur les chants étroits battants de l'huisserie, côté vantail/vantaux.

4.1.3 Quincaillerie

4.1.3.1 Gonds et pivots de sol

- Gonds:
 - Dorma BTS 8062
- Pivots de sol / ferme-portes :
 - Dorma BTS 80
- La réalisation des portes peut éventuellement se faire en prévoyant un seul sens d'ouverture. À cet effet, un butoir cylindrique (Ø 20 mm) est vissé côté serrure dans la traverse supérieure du vantail et de l'huisserie. Dans ce cas, le pivot de sol peut être remplacé par une boîte à pivot Dorma BTS 7471, 7475 ou 8560 et le(s) vantail/aux peu(ven)t être équipé(s) d'un verrou.

4.1.3.2 Quincaillerie de fermeture

Poignées :

Modèle et matériau au choix à tiges filetées traversant le vantail d'un diamètre maximal M12.

- Plaques de propreté ou rosaces :

Modèle au choix.

- Serrures
 - Serrures encastrées :

Les serrures autorisées sont les serrures à cylindre Europrofil présentant les dimensions suivantes :

Dimensions maximales du boîtier de serrure :

o Hauteur: 350 mmo Largeur: 25 mmo Profondeur: 85 mm.

Dimensions maximales de la têtière de la serrure :

o Hauteur: 400 mm o Largeur: 32 mm

o Épaisseur : 4 mm

Les dimensions de l'évidement dans le chant étroit du vantail doivent être adaptées aux dimensions du boîtier de serrure :

- Hauteur : hauteur du boîtier de serrure + 5 mm max
- largeur: largeur du boîtier de serrure + 5 mm max.

La largeur et la hauteur de l'évidement ne peuvent en aucun cas dépasser celles de la têtière.

Il convient éventuellement d'élargir le profilé du cadre du côté de la serrure, de sorte que le boîtier de serrure soit totalement encastré dans le profilé.

Les serrures peuvent comporter une béquille métallique de dimensions de 8 mm x 8 mm ou de 9 mm x 9 mm.

La serrure est fixée sur le chant étroit du vantail à l'aide de vis.

Des serrures électriques sont également autorisées pour autant que les dimensions satisfassent à la description ci-dessus.

Si les portes comportent une serrure encastrée, celles-ci sont toujours livrées avec la serrure intégrée.

• Serrures en applique :

Modèle au choix avec cylindre Europrofil, pour autant que les ouvertures traversant le vantail se limitent à celles pour la tige de la béquille et le cylindre de la serrure.

Les serrures peuvent comporter une béquille métallique de dimensions de 8 mm x 8 mm ou de 9 mm x 9 mm.

Les serrures en applique sont fixées sur la face de la porte au moyen de vis introduites jusqu'au cadre métallique du vantail. Elles peuvent également être fixées par des vis traversant le vantail d'un diamètre maximal de 8 mm, à condition que ces vis traversent également le vantail.

Verrous

Le vantail fixe d'une porte double peut comporter un verrou à double action et des tiges de manœuvre d'un diamètre maximum de 10 mm.

Les dimensions du boîtier de manœuvre et de la têtière du verrou, de même que la pose de ces éléments, doivent satisfaire au dimensionnement prévu pour les serrures encastrées.

Les barres de manœuvre se situent dans le profilé tubulaire du cadre.

4.1.3.3 Accessoires

Tous les vantaux de porte décrits ci-dessus peuvent être équipés des accessoires suivants (sauf si des dispositions réglementaires l'interdisent):

- Ferme-porte automatique en cas d'incendie, avec ou sans mécanisme retenant la porte en position ouverte.
- Une porte double à fermeture automatique (en cas d'incendie) comportant un mauclair et devant être équipée d'un régulateur de fermeture.
- plaques et/ou plaques de propreté collées en aluminium ou en acier inoxydable,
- verrouillage magnétique en applique,
- verrous de porte en applique.

4.2 Portes battantes simples et doubles avec imposte et/ou panneaux latéraux

Les vantaux et les huisseries des portes équipées d'impostes et/ou de panneaux latéraux sont constitué(e)s comme décrit aux paragraphes et 4.1.1.

Les impostes et panneaux latéraux peuvent être réalisés comme suit :

- comme un cadre distinct fixé sur chantier à l'huisserie au moyen de boulons M8 (entraxe : 400 mm)
- ou comme un ensemble soudé composé de l'huisserie, des panneaux latéraux et des impostes.

4.2.1 Imposte

4.2.1.1 Composition

Le cadre de l'imposte (deux montants de rive, une traverse inférieure, une traverse supérieure et d'éventuels montants ou traverses intermédiaires) est assemblé par soudage à partir de profilés tubulaires en acier.

Les sections minimums des profilés tubulaires sont les suivantes :

- montants de rive : 40 mm x 40 mm x 3 mm
- traverse supérieure : 20 mm x 40 mm x 3 mm
- traverse inférieure: 20 mm x 40 mm x 3 mm (cadre distinct) ou 40 mm x 40 mm x 3 mm (un ensemble)
- traverse intermédiaire : 20 mm x 40 mm x 3 mm
- montant intermédiaire : 20 mm x 40 mm x 3 mm

Les profilés peuvent éventuellement être réalisés dans des dimensions plus larges (max.120 mm x 40 mm).

Des bandes isolantes (Promatect-H, épaisseur : 20 mm) sont fixées mécaniquement au moyen de vis autotaraudeuses sur les deux faces du cadre (entraxe : env. 250 mm).

Largeur des bandes isolantes = largeur du/des profilé(s) + 24 mm (raccord avec le mur), 31 mm (raccord avec le vantail) ou 48 mm (montants intermédiaires ou traverses).

Les bandes isolantes sont parachevées au moyen de caches de recouvrement en aluminium (épaisseur: 2 mm) ou en acier inoxydable (épaisseur: 1 mm), collés sur les bandes isolantes à l'aide de silicone.

L'imposte comporte un ou plusieurs vitrages résistant au feu ou des panneaux pleins comme décrit au § 4.1.1.6.

Largeur minimum de la section pleine autour du/des vitrage(s):

	Section pleine (fig. b)
S6, S8	40 mm
S 7	20 mm
\$9	44 mm

4.2.1.2 Dimensions

Le tableau ci-après présente les dimensions maximales autorisées de chaque vitrage :

	Dimensions maximales	
Contraflam N2 - 60	Voir la figure 2 ou 3	
Contraflam 60-3	Voir la figure 2 ou 3	
Pyrobel 25	Voir la figure 5	

4.2.2 Panneaux latéraux

4.2.2.1 Composition

Voir le § 4.2.1.1.

4.2.2.2 Dimensions

Voir le § 4.2.1.2.

4.3 Porte battante simple et double, avec ou sans impostes et/ou panneaux latéraux, dans des cloisons légères

Le paragraphe ci-dessous présente une description des cloisons légères dans lesquelles les blocs-portes décrits ci-dessus peuvent être placés. Les cloisons légères ne tombent pas sous cet agrément technique avec certification.

La résistance au feu des cloisons décrites ci-dessous doit être établie au moyen d'un rapport d'essai distinct ou d'un certificat.

4.3.1 Portes battantes simples et doubles, avec ou sans impostes et/ou panneaux latéraux, dans des cloisons à base de plaques de carton-plâtre

4.3.1.1 Cloison

La cloison est composée d'une ossature métallique, revêtue sur les deux faces de deux couches de plaques de carton-plâtre renforcées de fibres, isolées ou non de l'intérieur au moyen de laine minérale.

4.3.1.1.1 À ossature métallique

L'ossature métallique en profilés Metal Stud est constituée de deux profilés de bord horizontaux, de deux montants de rive et de montants intermédiaires.

Les traverses supérieure et inférieure se composent d'un profilé en U en acier galvanisé (type MSH 50 ou supérieur) d'une section minimale de $40 \times 50 \times 40 \times 0.6$ mm. Les montants de rive et intermédiaires se composent de profilés en C en acier galvanisé (type: MSV 50 ou supérieur) d'une section minimale de $6 \times 48 \times 48.8 \times 51 \times 6 \times 0.6$ mm.

Les profilés de bord sont fixés au mur tous les 800 mm à l'aide de vis et de chevilles correspondantes en PVC. Deux bandes isolantes souples (dénomination commerciale: PE/30) d'une section initiale de 30 mm x 6 mm ou une bande de laine de roche sont/est comprimée(s) entre les profilés de rive et le mur.

Les montants intermédiaires sont insérés entre les traverses en respectant un entraxe maximum de 600 mm.

Deux montants verticaux (profilés en C, type: MSV 50 ou supérieur, section minimale: 6 x 48 x 48,8 x 51 x 6 x 0,6 mm) sont appliqués des deux côtés de la baie de porte. Une traverse (profilés en C, type: MSV 50 ou supérieur, section minimale: 6 x 48 x 48,8 x 51 x 6 x 0,6 mm) est appliquée en haut et éventuellement en bas de la baie de porte. Un chevron en bois (section: 45 mm x 45 mm) est appliqué dans ces profilés pour la fixation de l'huisserie dans le bloc-porte.

4.3.1.1.2 Panneaux muraux

Les deux côtés de l'ossature sont revêtus de deux couches de plaques de carton-plâtre renforcé de fibres (épaisseur : 2 x 12,5 mm). La première couche de plaques de carton-plâtre est vissée aux montants tous les 500 mm à 600 mm à l'aide de vis autotaraudeuses d'une longueur de 25 mm. La deuxième couche de plaques de carton-plâtre est vissée aux montants tous les 200 mm à 250 mm à l'aide de vis autotaraudeuses d'une longueur de 35 mm. Les plaques des deux couches sont appliquées à joints décalés.

Les chants étroits de la baie de mur prévue pour le placement du bloc-porte sont également revêtus de deux couches de plaques de carton-plâtre renforcé de fibres (épaisseur : 2 x 12,5 mm).

Les joints entre les plaques de carton-plâtre de la couche extérieure et entre les plaques de carton-plâtre et le mur sont refermés au moyen d'une lamelle de joint et de plâtre de jointoiement. Les têtes de vis sont également recouvertes du même plâtre de jointoiement.

4.3.1.1.3 Isolant

L'espace entre les plaques de carton-plâtre peut être obturé éventuellement au moyen de laine de verre ou de laine de roche.

4.3.1.2 Bloc-porte

Le placement de portes simples et doubles avec ou sans imposte et/ou panneaux latéraux est autorisé dans ces cloisons légères.

4.3.1.2.1 <u>le vantail</u>

La composition du vantail est identique à celle décrite au § 4.1.1.

4.3.1.2.2 Impostes et/ou panneaux latéraux

La composition de l'imposte est identique à celle décrite au \S 4.2.1.

La composition du/des panneau(x) latéral/-aux est identique à celle décrite au § 4.2.2.

4.3.1.2.3 <u>L'huisserie</u>

La composition de l'huisserie est identique à celle décrite au § 4.1.2.

4.3.1.2.4 Quincaillerie et accessoires

La quincaillerie est identique à celle décrite aux § 4.1.3.1 et § 4.1.3.2. Les accessoires autorisés sont décrits au § 4.1.3.3.

4.4 Blocs-portes placés dans des parois vitrées

Le paragraphe ci-dessous présente une description des parois vitrées dans lesquelles les éléments de portes décrits ci-dessus peuvent être placés. Les parois vitrées ne tombent pas sous cet agrément technique avec certification.

La résistance au feu des cloisons décrites ci-dessous doit être établie au moyen d'un rapport d'essai distinct ou d'un certificat.

4.4.1 Blocs-portes placés dans une paroi vitrée comportant des vitrages Contraflam 60 N2 ou Contraflam 60-3

La paroi vitrée est composée de la même manière que les impostes ou panneaux latéraux.

Seules des portes simples ou doubles avec ou sans imposte et/ou panneaux latéraux peuvent être placées dans ces parois.

Dimensions maximales des vitrages : voir le § 4.2.1.2.

4.4.1.1 Modules juxtaposés

4.4.1.1.1 Modules d'une hauteur maximale de 3300 mm

La largeur maximum de chaque module s'établit à 3100 mm.

Les différents modules sont fixés à chaque fois les uns aux autres au moyen de boulons M8 (entraxe : env. 400 mm).

4.4.1.1.2 <u>Modules d'une hauteur maximale de 5000 mm</u>

La largeur maximum de chaque module s'établit à 3100 mm.

Un profilé d'assemblage/de renfort vertical est placé entre deux modules sur toute la hauteur. Le profilé de renfort est revêtu de la même manière que l'huisserie. Les modules contigus au profilé de renfort y sont fixés à l'aide de boulons M8 (entraxe : env. 400 mm).

4.4.1.2 Modules superposés

4.4.1.2.1 Modules d'une hauteur maximale de 3100 mm

La hauteur maximum de chaque module s'établit à 3300 mm.

Les différents modules sont fixés à chaque fois les uns aux autres au moyen de boulons M8 (entraxe : env. 400 mm).

4.4.1.2.2 Modules d'une hauteur maximale de 5000 mm

La hauteur maximum de chaque module s'établit à 3300 mm.

Un profilé d'assemblage/de renfort vertical est placé entre deux modules sur toute la hauteur. Le profilé de renfort est revêtu de la même manière que l'huisserie. Les modules contigus au profilé de renfort y sont fixés à l'aide de boulons M8 (entraxe : env. 400 mm).

4.4.2 Blocs-portes placés dans une paroi vitrée comportant des vitrages Swissflam 60/N2 Structure

La paroi vitrée est composée de la même manière que les impostes et panneaux latéraux.

Seules des portes simples ou doubles avec ou sans imposte et/ou panneaux latéraux peuvent être placées dans ces parois.

Les vitrages peuvent être placés exclusivement de manière juxtaposée. Les superpositions de vitrages ne sont pas autorisées.

Le tableau ci-après présente les dimensions maximales autorisées de chaque vitrage :

Hauteur maximale	2950 mm	
Largeur maximale	1400 mm	

Les joints verticaux entre les vitrages sont réalisés à l'aide de deux bandes de papier céramique Kerafix Blahpapier (section : 2 mm x 17 mm), appliquées dans le joint entre les vitrages, et sont refermés des deux côtés au moyen de silicone de type Kerafix Silicone Brandschutzsilicon.

4.4.3 Blocs-portes placés dans une paroi vitrée comportant des vitrages Contraflam 60/N2 Structure

La paroi vitrée est composée de la même manière que les impostes et panneaux latéraux.

Seules des portes simples ou doubles avec ou sans imposte et/ou panneaux latéraux peuvent être placées dans ces parois.

Les vitrages peuvent être placés exclusivement de manière juxtaposée. Les superpositions de vitrages ne sont pas autorisées.

Le tableau ci-après présente les dimensions maximales autorisées de chaque vitrage :

Épaisseur : 28 mm				
Hauteur maximale	3000 mm			
Largeur maximale	1500 mm			
Épaisseur : 33 mm				
Hauteur maximale	3750 mm			
Largeur maximale	1250 mm			

Les joints verticaux entre les vitrages sont réalisés à l'aide d'une bande de produit intumescent Palusol « Alu » (section : 2 mm x 17 mm, origine : Vetrotech), appliquée dans le joint entre les vitrages et sont refermés des deux côtés au moyen de silicone de type Dowsil 895 (origine : Dow Corning).

4.4.4 Blocs-portes placés dans une paroi vitrée comportant des vitrages Promat Systemglas 60

La paroi vitrée est composée de la même manière que les impostes et panneaux latéraux.

Seules des portes simples ou doubles avec ou sans imposte et/ou panneaux latéraux peuvent être placées dans ces parois.

Les vitrages peuvent être placés exclusivement de manière juxtaposée. Les superpositions de vitrages ne sont pas autorisées.

Le tableau ci-après présente les dimensions maximales autorisées de chaque vitrage :

	Dimensions maximales	
Hauteur maximale	2900 mm	
Largeur maximale	1400 mm	

Les joints verticaux entre les vitrages sont remplis de silicone de type Promat-Systemglas Silicone.

5 Fabrication

Les vantaux et les huisseries sont fabriqués dans les centres de production communiqués au bureau et mentionnés dans la convention de contrôle conclue avec Bosec et sont marqués comme décrit au § 2.2.

La livraison comprend les huisseries, les vantaux, les parties fixes, les vitrages, les accessoires et les matériaux de fixation et de finition.

6 Pose

Les portes doivent être stockées, traitées et posées comme prévu aux STS 53 pour les portes intérieures normales, compte tenu des prescriptions de pose ci-après.

La pose des portes dans des murs en maçonnerie, en béton ou en béton cellulaire doit être réalisée conformément aux prescriptions des paragraphes ci-après. La pose des portes dans des cloisons légères doit être réalisée comme décrit dans le paragraphe relatif à la cloison visée.

Dans les deux cas, il convient de respecter les jeux prescrits au \S 6.4.

6.1 Baie

Les dimensions de la baie sont déterminées de sorte que les portes puissent être placées comme décrit dans ce paragraphe.

Les faces latérales de la baie sont lisses.

La planéité du sol doit permettre le mouvement de la porte avec le jeu prescrit au § 6.4.

6.2 Pose de l'huisserie, des panneaux latéraux et des impostes

6.2.1 Porte simple ou double

Les huisseries sont conformes au § 4.1.2.

- Elles sont placées dans des murs en béton, en maçonnerie ou en béton cellulaire d'une épaisseur minimale de 90 mm.
- Lorsque différentes portes sont placées en série, il convient de les séparer par un trumeau présentant les mêmes propriétés et la même stabilité que la paroi dans laquelle elles sont placées.
- L'huisserie est placée d'équerre et d'aplomb.
- Il convient de prévoir un jeu de 10 à 30 mm entre l'huisserie et le mur.
- L'huisserie est fixée au mur tous les 600 mm au moyen de vis et de chevilles correspondantes.
- L'espace entre le mur et l'huisserie est comblé au moyen de laine céramique ou de laine de roche.
- Le joint est parachevé à l'aide d'un profilé de recouvrement en aluminium ou en acier inoxydable ou à l'aide de silicone.

6.2.2 Porte simple ou double avec panneaux latéraux et/ou impostes

Le cadre périphérique est fixé au mur comme décrit au paragraphe 6.2.1.

6.2.3 Ensembles de portes modulaires

6.2.3.1 Modules juxtaposés

Les modules sont fixés les uns aux autres au moyen de boulons M8 (entraxe : env. 400 mm).

Les bords verticaux des extrémités et les côtés inférieur et supérieur de tous les modules sont fixés comme décrit au paragraphe 6.2.1.

6.2.3.2 Modules superposés

Les modules sont fixés les uns aux autres au moyen de boulons M8 (entraxe : env. 400 mm).

Les faces supérieure et inférieure aux extrémités et les bords verticaux de tous les modules de tous les modules sont fixés comme décrit au § 6.2.1.

6.3 Pose du vantail

La marque BENOR/ATG se trouve sur la moitié supérieure du chant étroit battant du vantail côté gond.

Il est interdit au poseur de porte d'entailler, de découper, de percer, de raccourcir ou de rétrécir, d'allonger ou d'élargir un vantail.

Toute autre adaptation inévitable doit être effectuée par le fabricant, conformément aux prescriptions du présent agrément.

Les portes va-et-vient sont toujours réalisées à fermeture automatique. En principe, les portes battantes sont également réalisées à fermeture automatique. Dans ces cas, l'utilisation d'une serrure est facultative.

Si les portes ne sont pas à fermeture automatique, il convient d'équiper le vantail de service d'une serrure à pêne de jour et éventuellement à pêne dormant en acier (trempé), en acier inoxydable ou en laiton. Le vantail semi-fixe d'une porte double doit comporter un verrou.

Si des portes battantes à fermeture automatique sont équipées d'un mauclair, l'utilisation d'un régulateur de fermeture est obligatoire.

6.3.1 Gonds et pivots de sol

Gonds et pivots de sol autorisés : voir le § 4.1.3.1.

6.3.2 Quincaillerie de fermeture

Types de serrures autorisées : voir le § 4.1.3.2.

La serrure est toujours livrée placée par le fabricant.

Tirants autorisés : voir le § 4.1.3.2.

6.3.3 Accessoires

Accessoires autorisés : voir le § 4.1.3.3.

Tous les accessoires sont fixés au vantail à l'aide de vis introduites jusqu'au cadre métallique du vantail.

6.4 Jeu

Le tableau ci-après présente les jeux maximums autorisés.

Il convient de respecter le jeu maximum autorisé entre le(s) vantail(-aux) et le sol en position fermée de la porte sur l'épaisseur totale du vantail.

Afin d'éviter le frottement du vantail contre le sol après le placement de la porte, la finition du plancher doit être réalisée en tenant compte du sens d'ouverture, indiqué sur les plans, de sorte que le jeu maximum autorisé, tel que décrit dans le tableau ci-dessous, puisse être respecté.

Dès lors, le sol ne pourra monter que de manière limitée sous la course de la porte.

Celui-ci devra être réalisé de telle sorte par les entreprises responsables du nivellement du plancher que la différence maximale entre le point le plus bas du plancher sous la porte à l'état fermé (zone 1 à la fig. 4) et le point le plus élevé dans la course de la porte (zone 2 à la fig. 4) n'excède pas le jeu maximum autorisé entre le vantail et le plancher, diminué de 2 mm.

Jeux maximums autorisés (en mm)	
Entre le vantail et l'huisserie	
Entre les vantaux d'une porte double	
Entre le vantail et le sol	

Le revêtement de sol doit être dur et plan, tel qu'un carrelage, un parquet, du béton ou du linoléum.

Les jeux sont mesurés avec un calibre de 10 mm de largeur.

7 Performances

Les performances des portes décrites ci-dessus ont été déterminées sur la base des normes suivantes :

7.1 Résistance au feu

NBN 713.020 « Résistance au feu des éléments de construction », édition 1968 et Addendum 1, édition 1982 – Rf $\frac{1}{2}$ h.

7.2 Performances conformément aux STS 53.1 « Portes »

Les classifications reprises ci-après sont conformes aux spécifications techniques STS 53.1 « Portes », édition de 2006.

7.2.1 Exigences dimensionnelles

7.2.1.1 Écarts par rapport aux dimensions et à l'équerrage

Conformément à la NBN EN 951 et à la NBN EN 1529 : non applicable

7.2.1.2 Écarts de planéité

Conformément à la NBN EN 952 et à la NBN EN 1530 : non applicable

7.2.2 Exigences fonctionnelles

7.2.2.1 Résistance à la charge angulaire verticale

Conformément à la NBN EN 947 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 2.

7.2.2.2 Résistance aux déformations par torsion

Conformément à la NBN EN 948 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 2.

7.2.2.3 Résistance aux chocs de corps mous et lourds

Conformément à la NBN EN 949 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 3.

7.2.2.4 Résistance aux chocs de corps durs

Conformément à la NBN EN 950 et à la NBN EN 1192 : pour cet essai, la porte satisfait aux exigences de la classe 4.

7.2.2.5 Résistance à l'ouverture et à la fermeture répétées

Conformément à la NBN EN 1191 et à la NBN EN 12400 : classe 3 (20.000 cycles).

7.3 Conclusion

Portes va-et-vient en bois Rf 1 h				
Performance	Classe STS 53.1	Normes EN		
Résistance au feu	Rf 1 h			
Dimensions et équerrage	D1	non appl.		
Planéité	V2	non appl.		
Fréquence d'utilisation	40 000 cycles	3		
Résistance mécanique	M2	2		

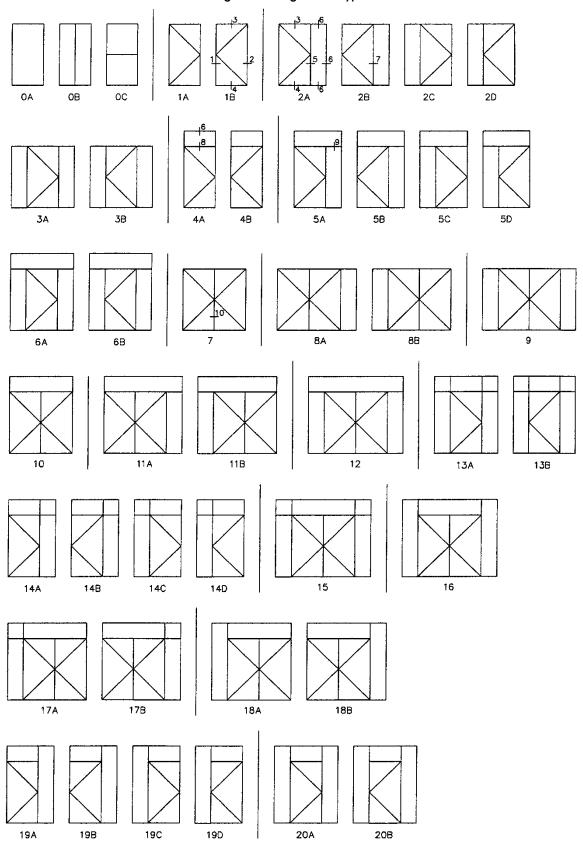
^{(*):} dimensions maximales: 2,00 m x 0,90 m. Pour les portes de plus grandes dimensions, ce classement doit être démontré par voie d'essais.

8 Conditions

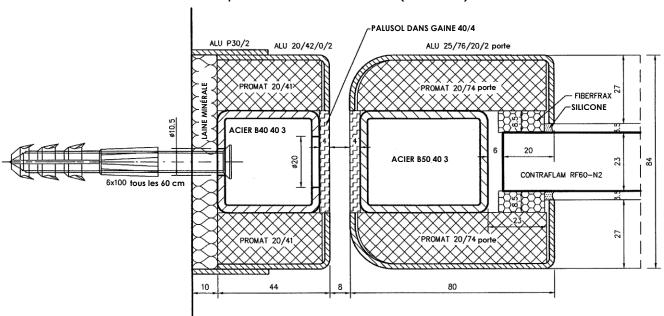
- A. Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans l'en-tête de cet Agrément Technique.
- B. Seuls le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur, peuvent revendiquer l'application de l'Agrément Technique.
- C. Le Titulaire d'Agrément et, le cas échéant, le Distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) par le Titulaire d'Agrément, le Distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E. Le Titulaire d'Agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F. L'Agrément Technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- **G.** Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 2209) et du délai de validité.
- H. L'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du nonrespect, dans le chef du Titulaire d'Agrément ou du Distributeur, des dispositions de l'article 8.

9 Figures

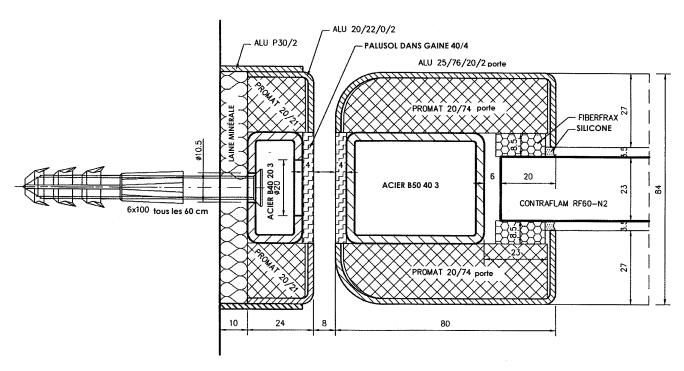
Figure 1: Configurations-types



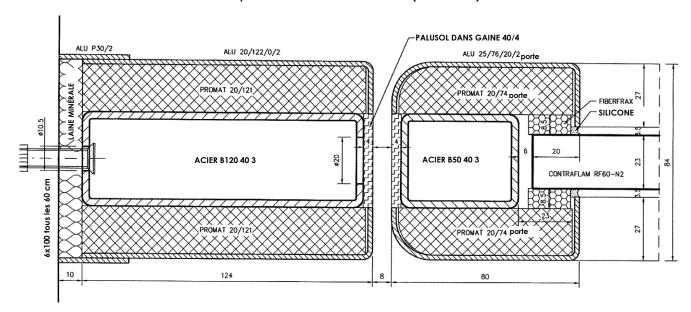
Coupes 1 et 2 : Raccords vantail-mur (côté latéral)



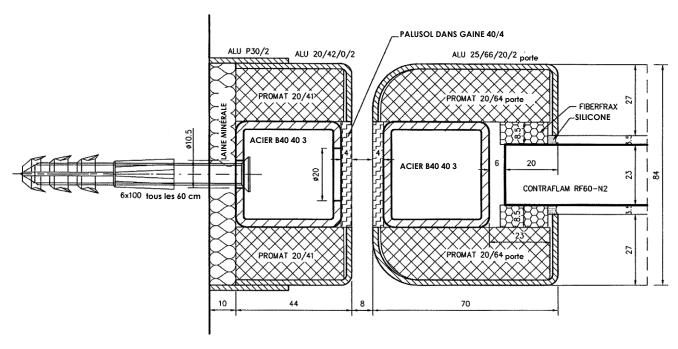
Coupes 1 et 2 : Raccords vantail-mur (côté latéral)



Coupes 1 et 2 : Raccords vantail-mur (côté latéral)



Coupes 1 et 2 : Raccords vantail-mur (côté latéral)

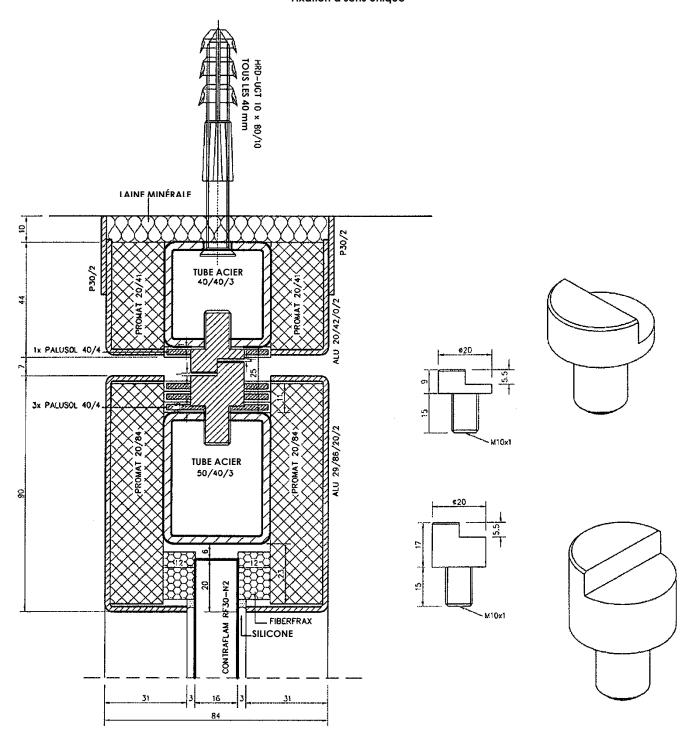


Coupe 3 : Raccords vantail-mur (face supérieure du vantail) 6x100 tous les 60 cm LAINE MINÉRALE ø10.5 TURE ACIER 40/40/3 PALUSOL -PALUSOL DANS GAINE PIVOT TUBE ACIER 50/40/3 40 2 CONTRAFLAM RFB0-N2 FIBERFRAX -SILICONE 84

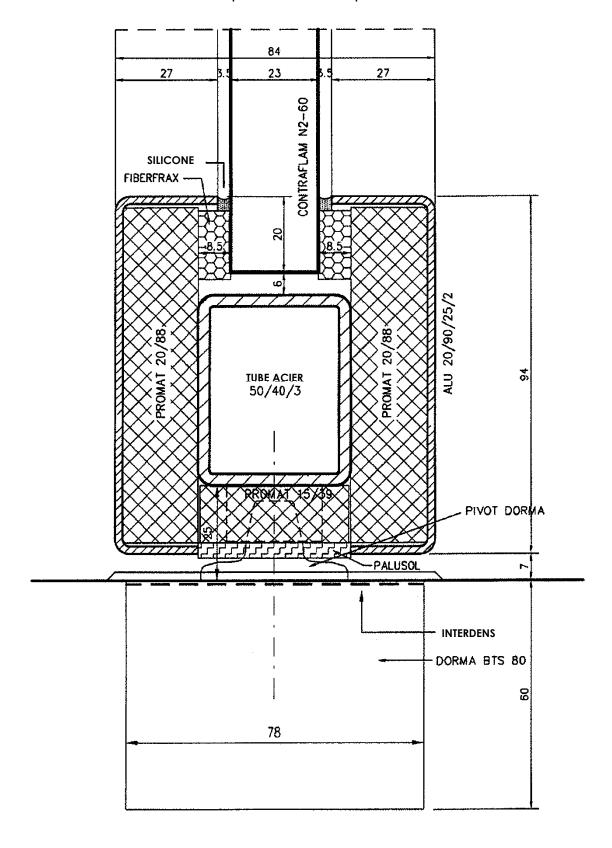
Coupe 3 : Raccords vantail-mur (face supérieure du vantail) 6x100 tous les 60 cm LAINE ø10.5 P30/2 TUBE ACIER 50/40/3 PALUSOL --- PALUSOL DANS GAINE 40/4 PIVOT TUBE ACIER 50/40/3 40 CONTRAFLAM RFB0-N2 FIBERFRAX -SILICONE 84

ATG 2209 - Valable du 19/02/2019 au 18/02/2024 - 15/34

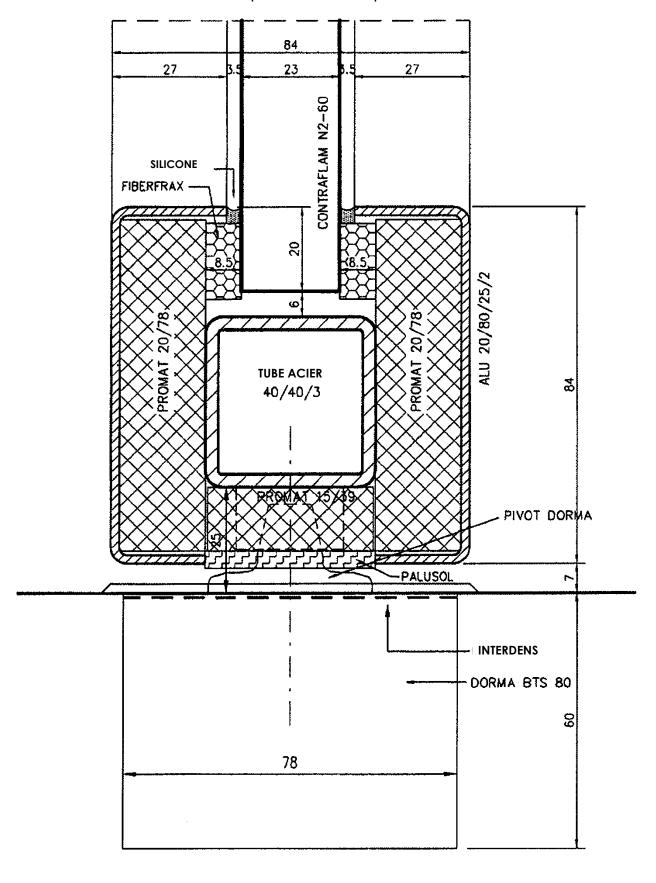
Coupe 3 : Raccords vantail-mur (face supérieure du vantail) Fixation à sens unique



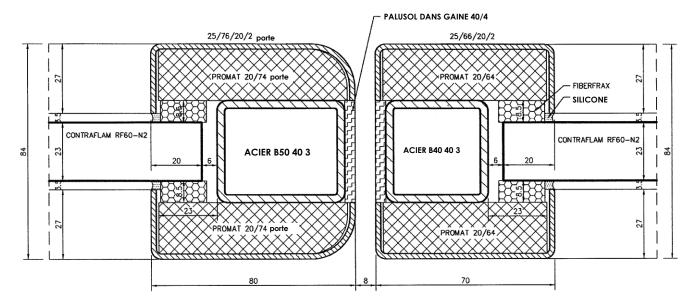
Coupe 4 : Raccords vantail-plancher



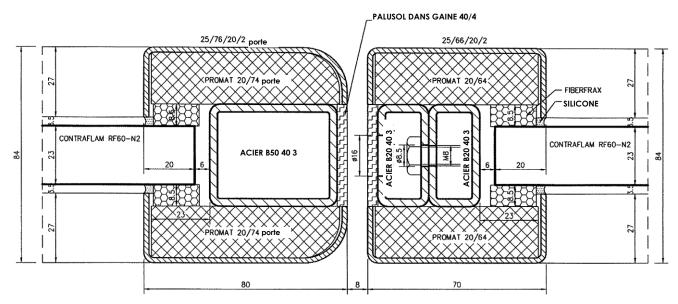
Coupe 4: Raccords vantail-plancher



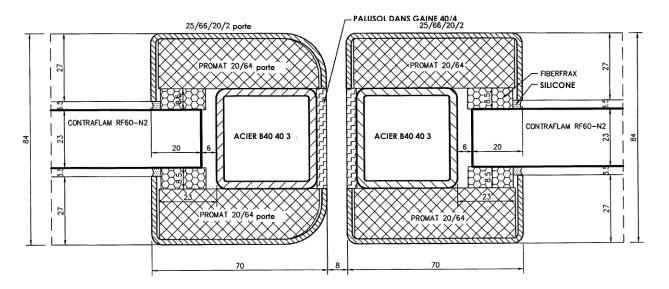
Coupes 5 et 7 : Raccord vantail-panneau latéral (côté latéral)



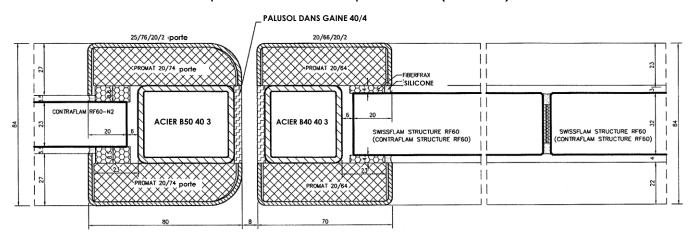
Coupes 5 et 7 : Raccord vantail-panneau latéral (côté latéral)



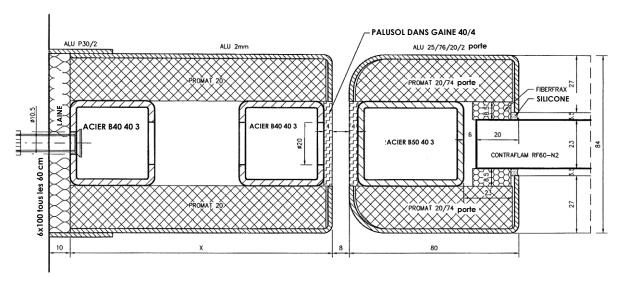
Coupes 5 et 7 : Raccord vantail-panneau latéral (côté latéral)



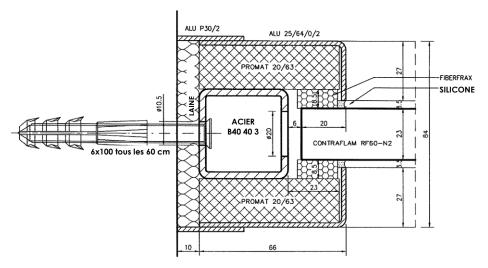
Coupes 5 et 7 : Raccord vantail-panneau latéral (côté latéral)



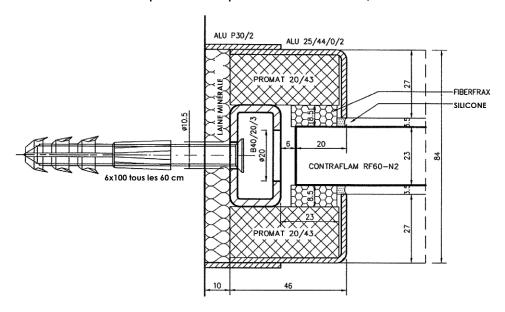
Coupes 5 et 7 : Raccord vantail-panneau latéral (côté latéral)



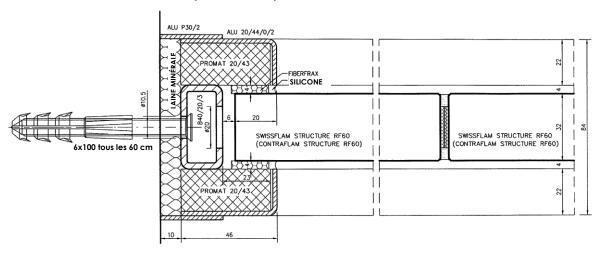
Coupe 6 : Raccord panneau latéral vitré – mur/sol



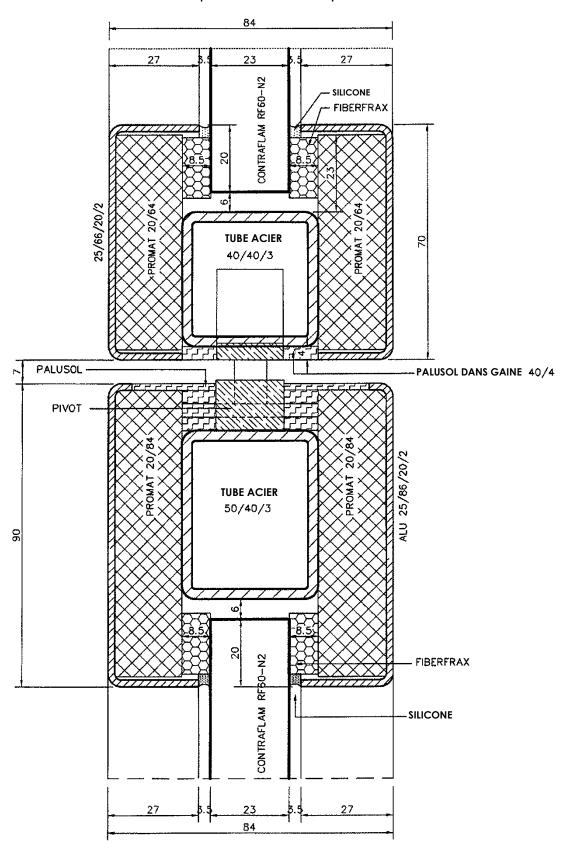
Coupe 6 : Raccord panneau latéral vitré – mur/sol



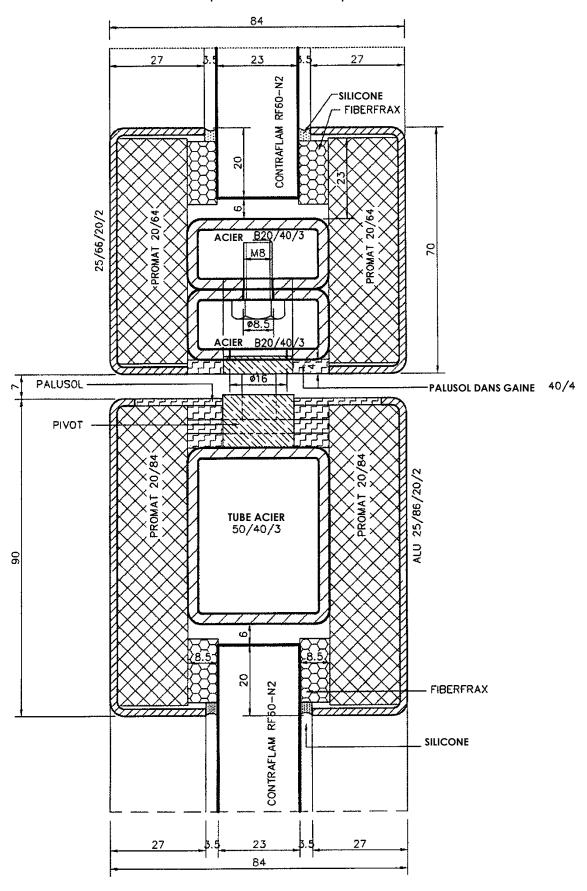
Coupe 6 : Raccord panneau latéral vitré – mur/sol



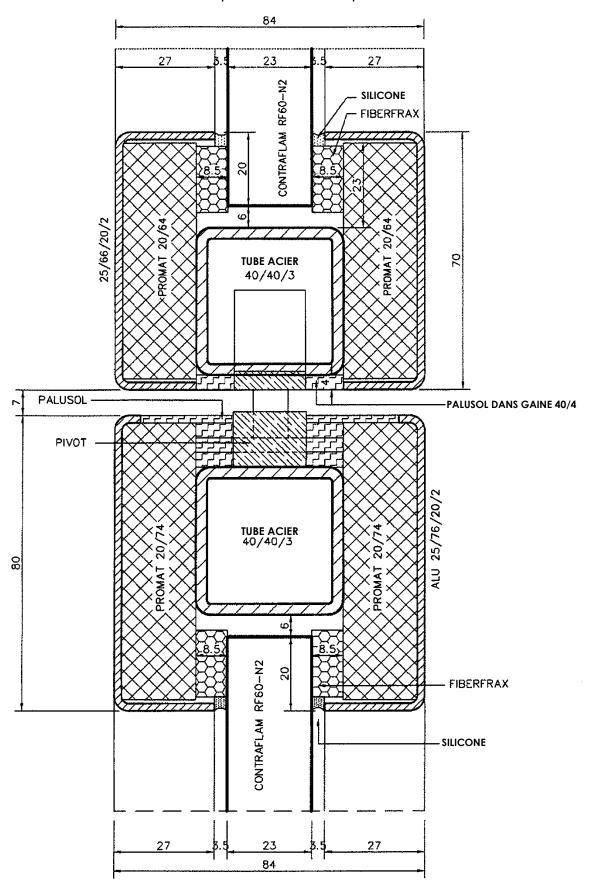
Coupe 8 : Raccord vantail-imposte vitrée



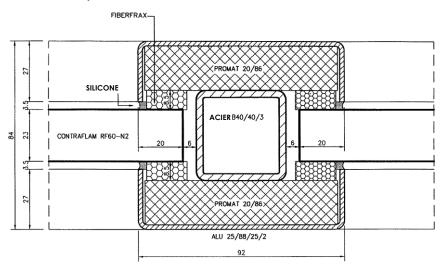
Coupe 8 : Raccord vantail-imposte vitrée



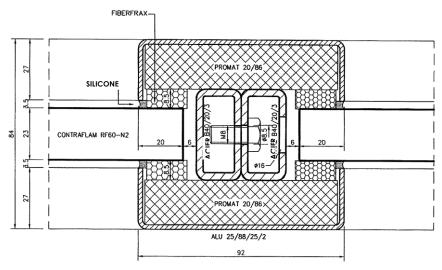
Coupe 8 : Raccord vantail-imposte vitrée



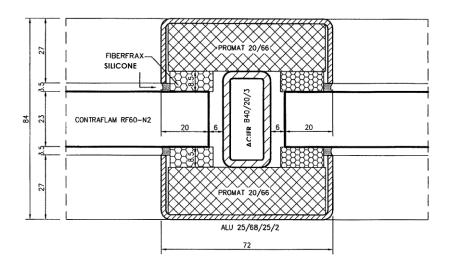
Coupe 9: Montants intermédiaires – traverses intermédiaires



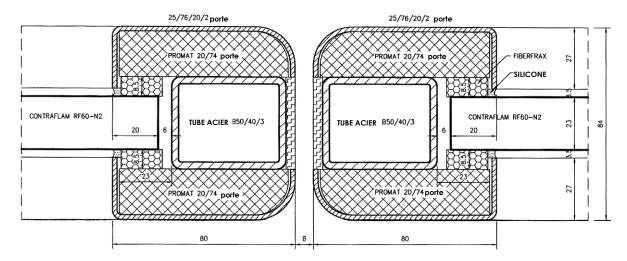
Coupe 9 : Montants intermédiaires – traverses intermédiaires



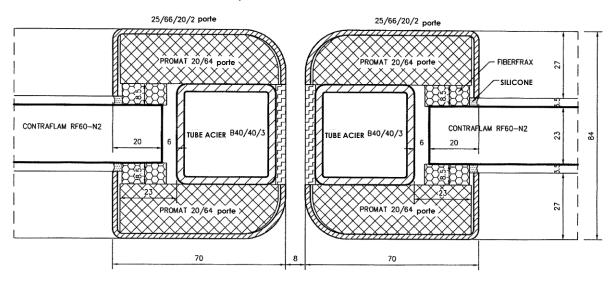
Coupe 9 : Montants intermédiaires – traverses intermédiaires



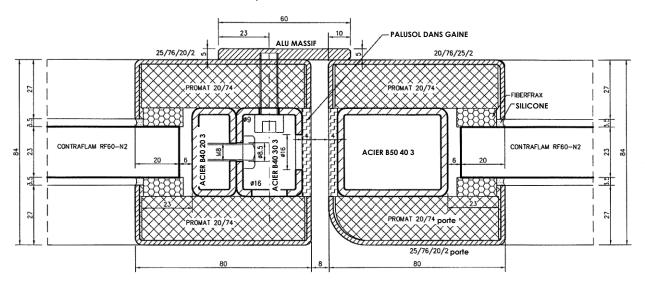
Coupe 10: Raccord vantail-vantail



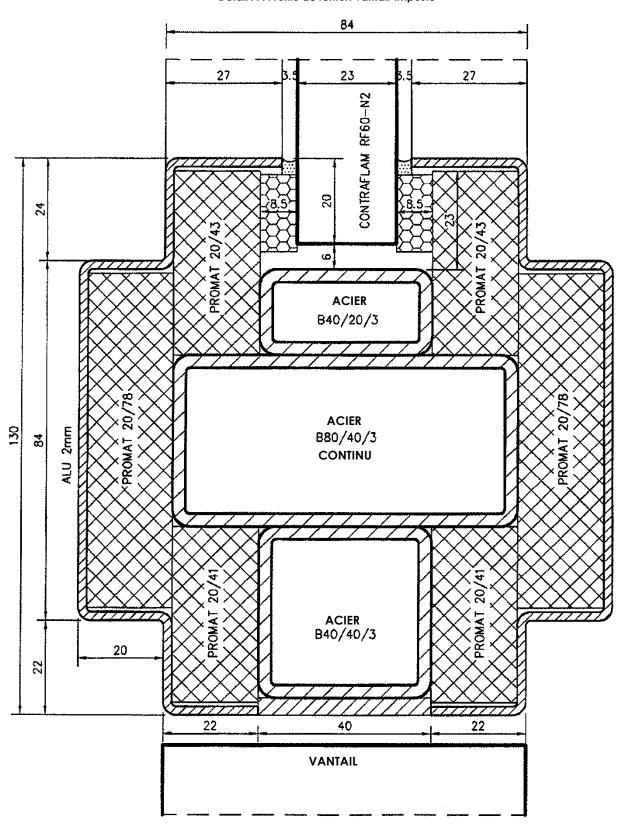
Coupe 10: Raccord vantail-vantail



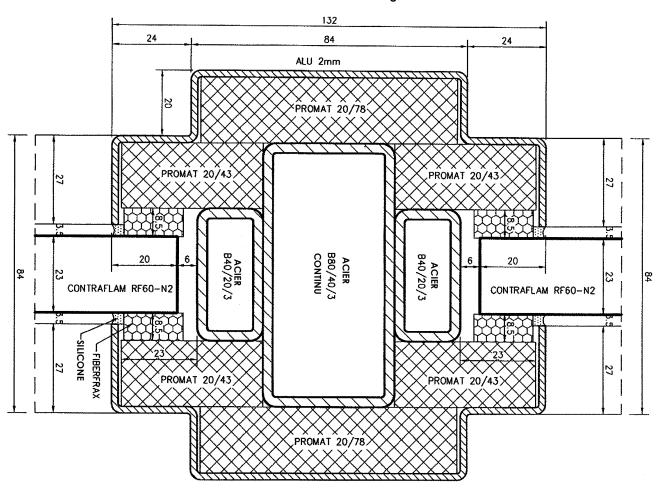
Coupe 10: Raccord vantail-vantail



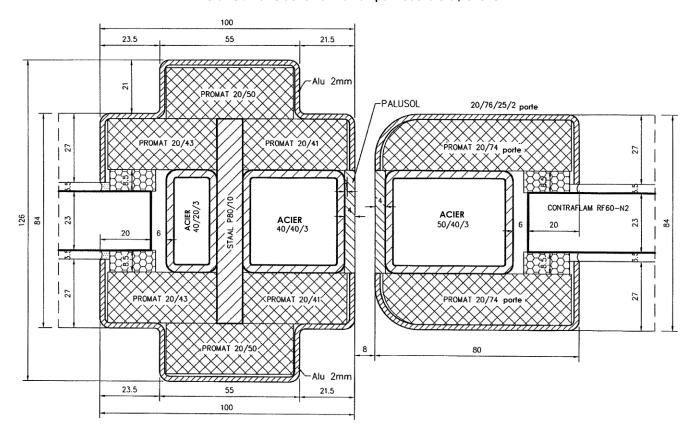
Détail A : Profilé de renfort vantail-imposte



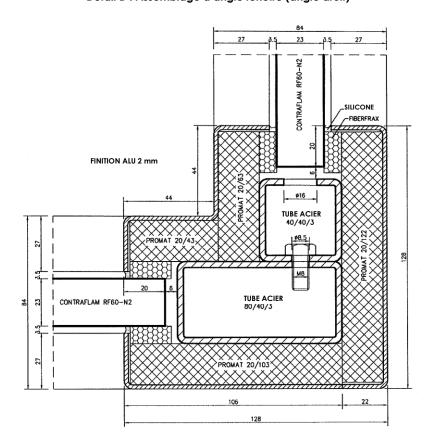
Détail B : Profilé de renfort vitrage fixe



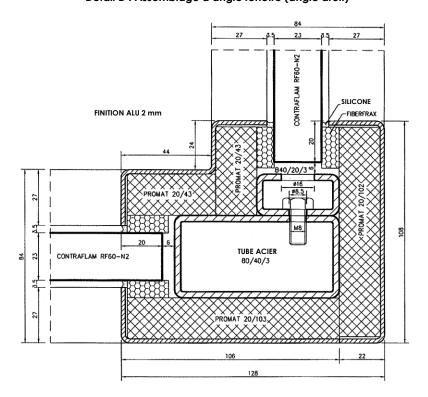
Détail C : Profilé de renfort vantail-panneau latéral/fenêtre



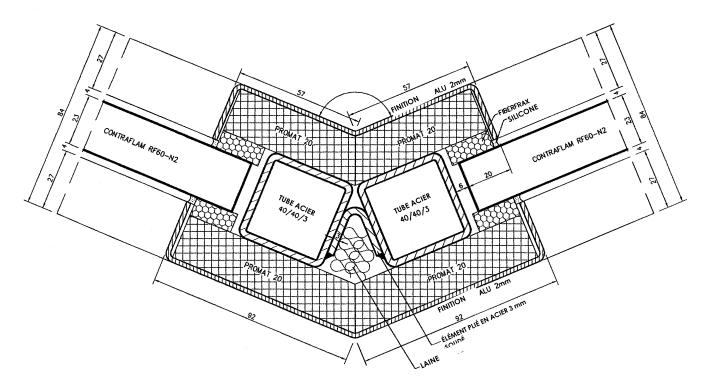
Détail D : Assemblage d'angle fenêtre (angle droit)



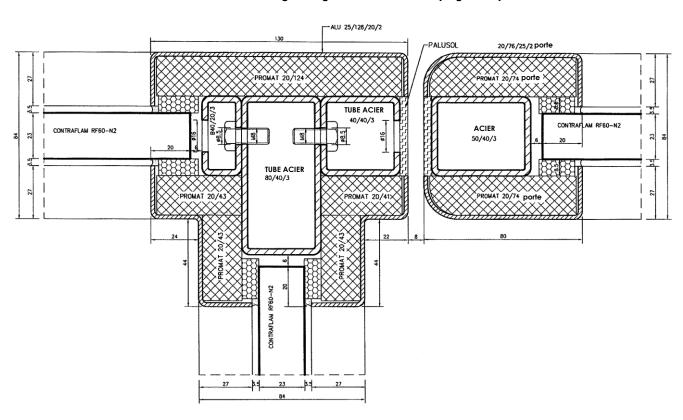
Détail D : Assemblage d'angle fenêtre (angle droit)



Détail E : Assemblage d'angle fenêtre (angle ouvert)



Détail F : Assemblage d'angle au droit du vantail (angle droit)



Détail F : Assemblage d'angle au droit du vantail (angle droit)

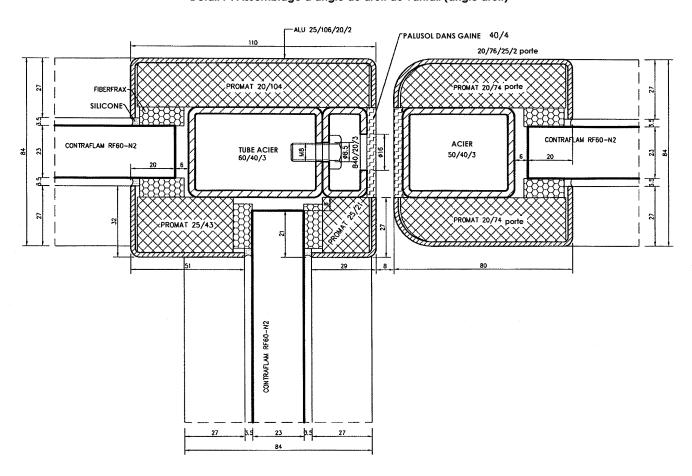


Figure 2 : Dimensions Contraflam 60 N2

Dimensions Contraflam 60 N2

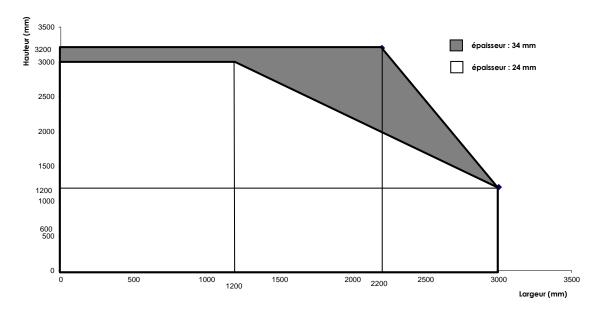


Figure 3: Dimensions Contraflam 60 N2 ISO

Dimensions Contraflam 60 N2 ISO

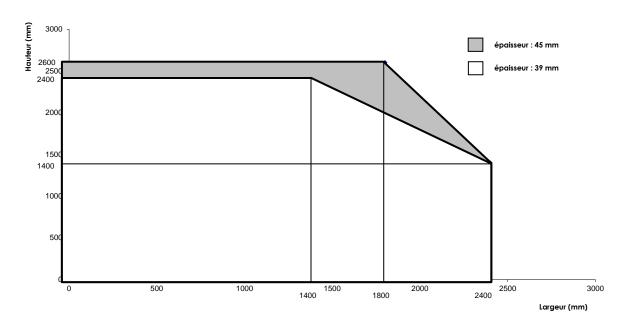


Figure 4

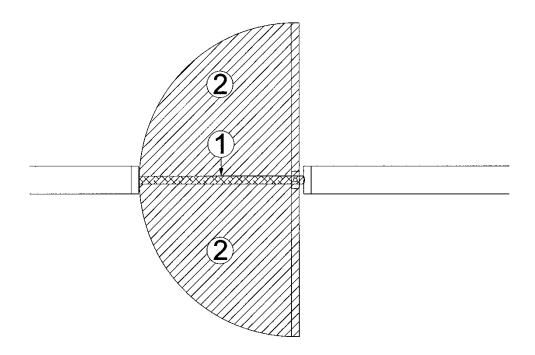
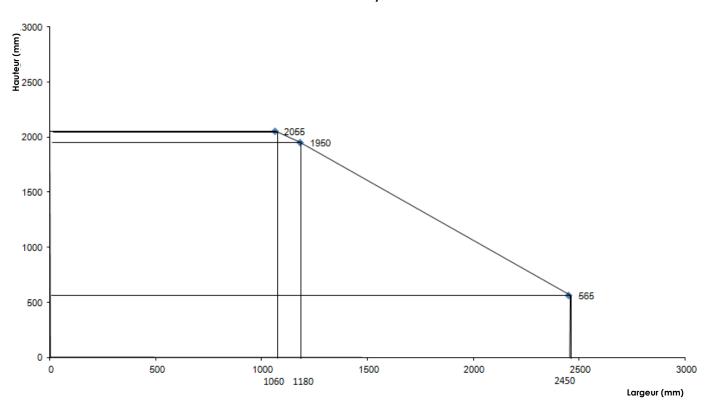


Figure 5
Dimensions AGC Pyrobel 25





L'UBAtc asbl est un Organisme d'Agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) notifié par le SPF Économie dans le cadre du règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément ANPI, et sur la base de l'avis favorable du Groupe spécialisé « PROTECTION PASSIVE CONTRE L'INCENDIE », accordé le 24 mai 2018.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, l'ANPI, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le Titulaire d'Agrément.

Date de cette édition : 19 février 2019.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'opérateur d'agrément et de certification

Peter Wouters, directeur

Benny De Blaere, directeur

Alain Verhoyen, directeur genéral

Bart Sette, directeur

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les Agréments Techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

